



DICRIM

Document
d'Information

Communal sur les
**Risques
Majeurs**

Document à
conserver



Les bons réflexes à adopter

La prévention commence par l'information.

La sécurité des habitants et des personnes qui travaillent à Prignac et Marcamps est une des priorités majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, l'équipe municipale a réalisé ce document qui a vocation à vous informer des risques majeurs recensés et cartographiés à ce jour sur notre commune ainsi que des consignes de sécurité à connaître et mettre en œuvre en cas d'évènements non souhaités.

Aussi, je vous demande de prendre connaissance de ce document et de le conserver à toutes fins utiles. Il ne doit pas vous faire oublier les autres risques et notamment ceux liés aux évènements météorologiques.

Ce document reste consultable en mairie et il est accessible sur le site internet de la commune.

Je vous souhaite une bonne lecture, en souhaitant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Laury LEFÈVRE

Maire de Prignac & Marcamps



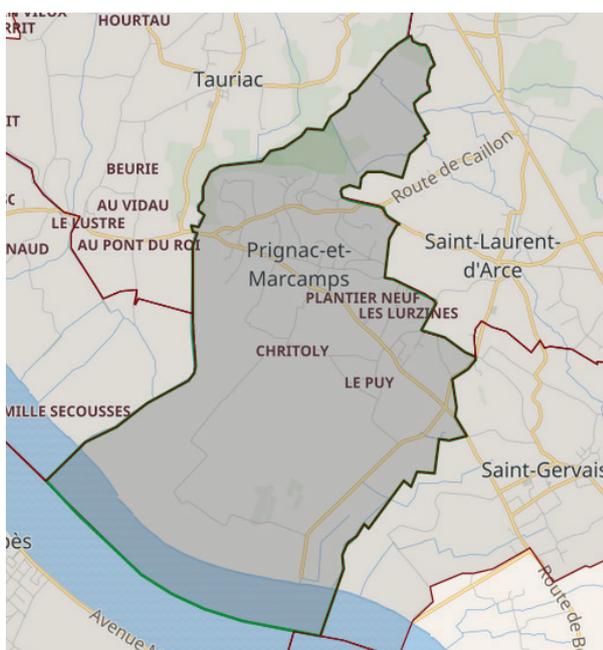
Prignac et Marcamps est située à 30 km au Nord de Bordeaux, en Haute Gironde au coeur du vignoble bordelais. Elle est bordée par 2 cours d'eau : le Fleuve Dordogne et le ruisseau Moron.

Le village est traversé par le D669.

Notre commune compte 1418 habitants.

Son territoire, riche en monuments et châteaux, dispose de plusieurs églises, chapelles et lavoirs.

Elle abrite un site Natura 2000 qui s'étend sur plus de 20 hectares : le site naturel du Moron où la faune et la flore sont préservées.



Le sous-sol de la commune abrite de nombreuses cavités naturelles dont la grotte de Pair Non Pair qui est ornée de gravures du Paléolithique mais aussi des cavités artificielles, vestiges de l'extraction des pierres de taille qui ont servi à la construction de certains édifices de Bordeaux.



Sommaire

Préambule

Qu'est ce qu'un risque majeur ?p5

L'information

Qu'est ce que l'information préventive ?p6

Qu'est ce que le SAIP ?p6

Les risques naturels

Le risque inondation.....p8

Le risque mouvement de terrains.....p14

Le risque retrait-gonflement des argilesp18

Le risque sismiquep20

Les risques technologiques

Le risque industriel et le risque canalisation TMDp22

Les autres risques

Le risque nucléairep27

Les risques climatiquesp30

Le risque tempêtep32

Le risque caniculep34

Le risque grand froidp36

Le risque terroristep39

Conseilsp40

Numéros et adresses utilesp41

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Les différents types de **risques majeurs** répertoriés pour la commune de Prignac et Marcamps sont au nombre de 5 :

Les évènements naturels :



Inondation



Mouvement de terrain



Retrait gonflement des argiles



Séisme

Les évènements technologiques :



Risque industriel & canalisation de Transport de Matière Dangereuse

Face à ses risques majeurs la commune s'est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Ce PCS forme aujourd'hui, avec les plans ORSEC, une chaîne complète et cohérente, apportant une réponse de proximité dans la gestion des événements de sécurité civile.

Instauré par la loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, c'est un outil local qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Qu'est ce que l'information préventive ?

L'objectif du DICRIM est d'avertir la population sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, ainsi que sur les moyens d'alerte et de protection mis en œuvre lors d'un événement.

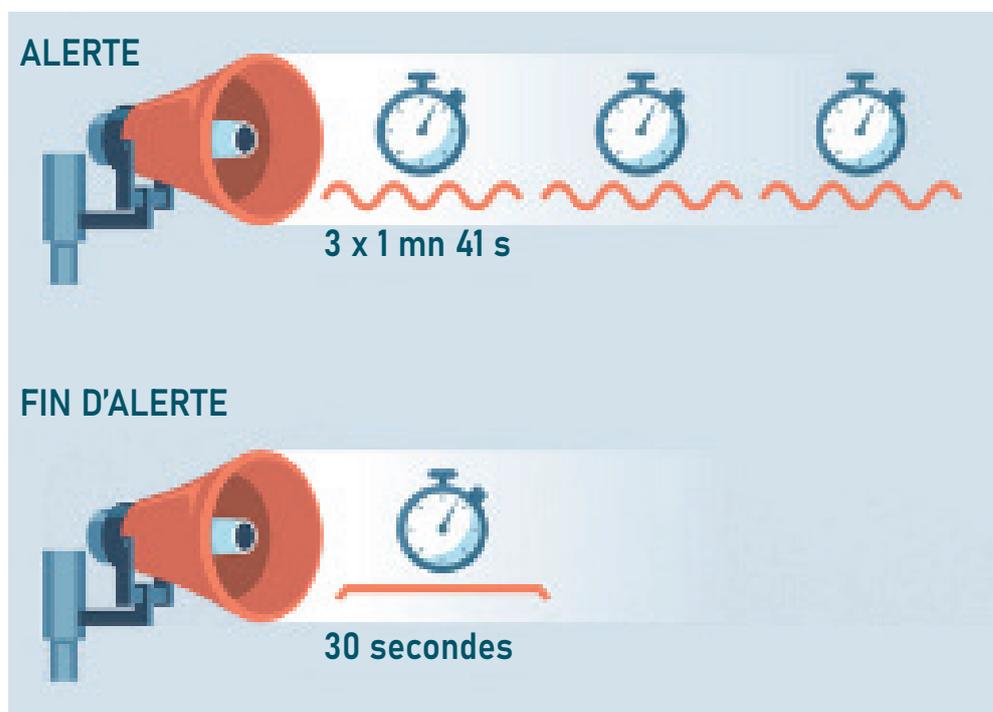
En étant mieux informée, la population intégrera le risque majeur et saura adapter son comportement afin de se protéger d'un événement de sécurité civile.

Qu'est ce que le SAIP ?

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal (sirène) ou d'un message par les autorités.

Il existe plusieurs moyens d'alerte et d'information pour la population.

Système d'Alerte des Populations



A Prignac et Marcamps, l'alerte face à un risque majeur se fait essentiellement par le personnel municipal et/ou l'équipe municipale, avec le ou les moyens suivants :

- porte à porte,
- mégaphone,
- panneau d'affichage digital Lumiplan (voir ci-contre) : l'application gratuite « CityAll » associée à ce panneau permet de recevoir des notifications,
- site internet de la mairie,
- système Fr-Alert (notifications sur smartphone),
- sirènes du réseau national,
- médias (TV, radios...)



Le déclenchement de cette diffusion de l'alerte et le choix du vecteur de diffusion, sont de la compétence du maire et du préfet de département.

Cette diffusion a une double fonction :

1. Une fonction d'alerte : en l'entendant, la population doit immédiatement appliquer les consignes de sécurité, dans le cadre d'actions réflexes. Ces consignes doivent l'amener à :

- se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger)
- se tenir informée (site internet de la Mairie & de la Préfecture de Gironde, TV, radios)
- éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux (sauf urgence)
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer).



2. Une fonction d'information qui permet de :

- préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et de donner les indications sur l'évolution de l'évènement.
- signaler la fin de l'évènement.



Inondation

Qu'est ce que le risque «inondation» ?

Premier risque naturel en France par le nombre de personnes exposées et l'importance des dommages qu'il provoque, les inondations concernent tous les territoires de métropole et d'outre-mer. De plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique, elles menacent vies, habitations et emplois.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle résulte du débordement d'un cours d'eau, d'une remontée de nappes phréatiques, d'une stagnation des eaux pluviales, de crue torrentielles, de ruissellement des eaux de pluie.

Notre commune, de par sa proximité avec le fleuve Dordogne, le ruisseau Moron et l'Estuaire de la Gironde, voit une partie de son territoire exposé au phénomène de « crue lente de plaine », c'est-à-dire lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours.

Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

L'inondation peut avoir un impact sur les personnes, les habitations, les réseaux et les voies de circulation.



Historique des inondations et/ou coulées de boues sur la commune :

27/02/2010

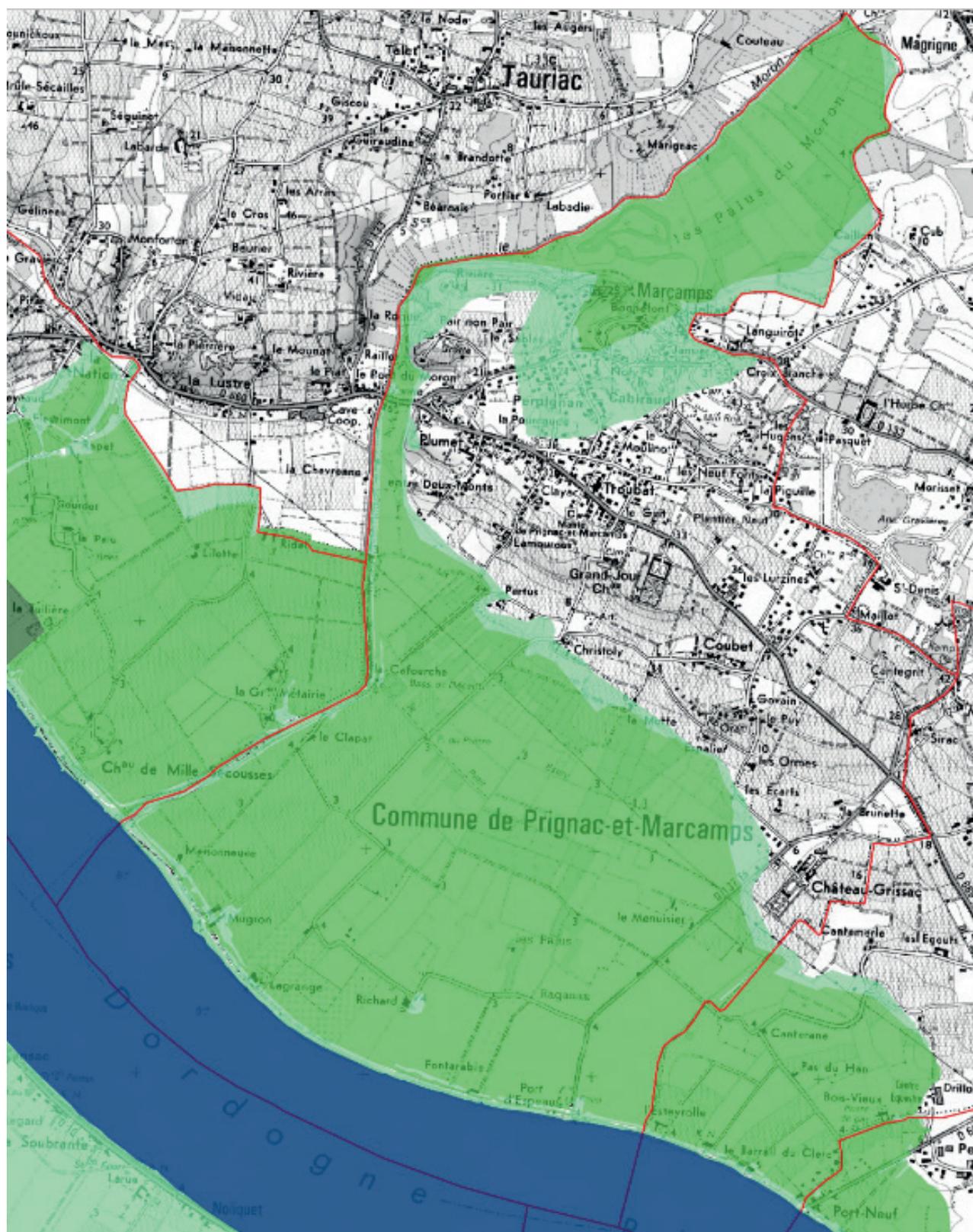
24/01/2009

25/12/1999

08/12/1982

06/11/1982

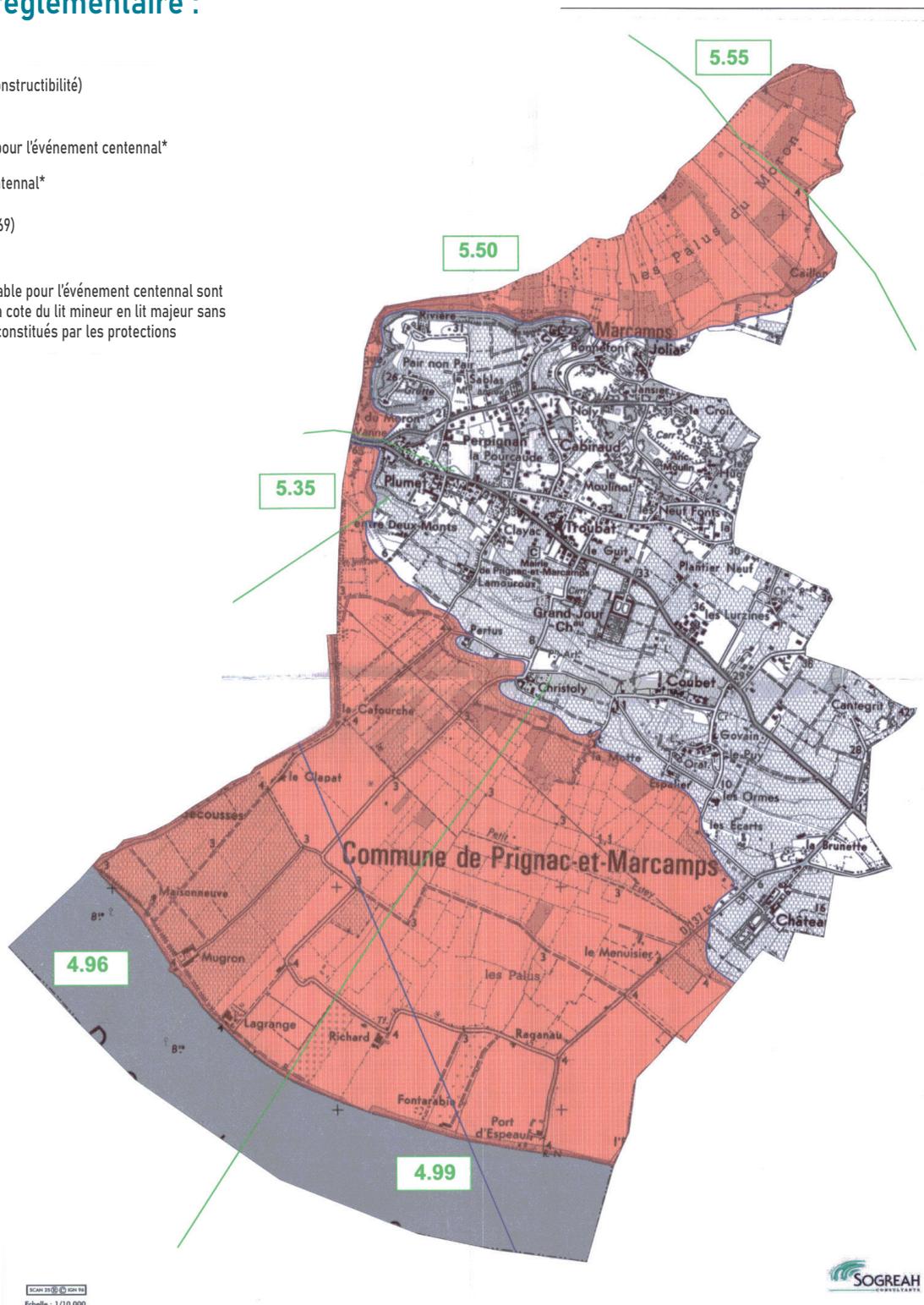
Le risque «inondation»



Carte du zonage réglementaire :

-  Zone rouge (à vocation d'inconstructibilité)
-  Limite de la zone inondable pour l'événement centennal*
-  Isocote pour l'événement centennal*
-  5.15 Cote de référence (en m IGN69)

NOTA : * Les limites de la zone inondable pour l'événement centennal sont obtenues par extension de la cote du lit mineur en lit majeur sans tenir compte des obstacles constitués par les protections



Mesures préventives

- La connaissance du risque au travers du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) et sa prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- L'entretien des cours d'eau et fossés, les Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) et la réalisation de carte du Territoire à Risque d'Inondation Important (TRI)
- La veille météorologique et des niveaux de vigilance.

Action de la Mairie

- Surveillance
- Mise en sécurité de la zone
- Alerte et information de la population
- Évacuation des zones inondables si nécessaire
- Accueil des évacués

Comment se tenir informés face au risque d'inondation ?

À l'échelle nationale, l'État surveille près de 23 000 km de cours d'eau, 365 j/an et 24 h/24, via le **réseau Vigicrues**. Ce service public couvre 75% de la population vivant en zone inondable et permet de prévenir les autorités et le public en cas de risque élevé. Cette information est aussi relayée par Météo-France via la vigilance météorologique.

Niveau 4 - Rouge
Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Niveau 3 - Orange
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Niveau 2 - Jaune
Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Niveau 1 - Vert
Pas de vigilance particulière requise.

Accéder au service Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/

Que faire ?

Avant l'inondation

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges
- Réalisez un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- Préparez votre kit d'urgence 72h (voir composition p36)
- Prévoyez les dispositifs de protection à installer (batardeaux, matériel pour surélever les meubles)
- Amarrez vos cuves
- Repérez des stationnements hors zone inondable
- Aménagez une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation ou identifiez un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- Eloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts
- Reportez tous vos déplacements
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- Informez-vous sur les sites Vigicrues et Météo-France
- Installez les dispositifs de protection, placez les produits polluants en hauteur sans vous mettre en danger
- Coupez, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- Réfugiez-vous dans un bâtiment en hauteur ou à l'étage avec le kit d'urgence
- Ne descendez pas dans les caves, sous-sols et parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- Ne prenez pas votre voiture (30 cm d'eau suffisent à l'emporter),
- Évitez de téléphoner,
- Restez à l'abri, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités,
- Restez à l'écoute des consignes des autorités.

Après

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faites l'inventaire des dommages et prévenez votre assureur

Réduire la vulnérabilité de sa maison aux inondations

Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.



Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'eau moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

© Antoine Dagan pour Citizen Press

Consignes de sécurité

À FAIRE



À NE PAS FAIRE





Mouvement de terrain

Qu'est ce que le risque «mouvement de terrain» ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

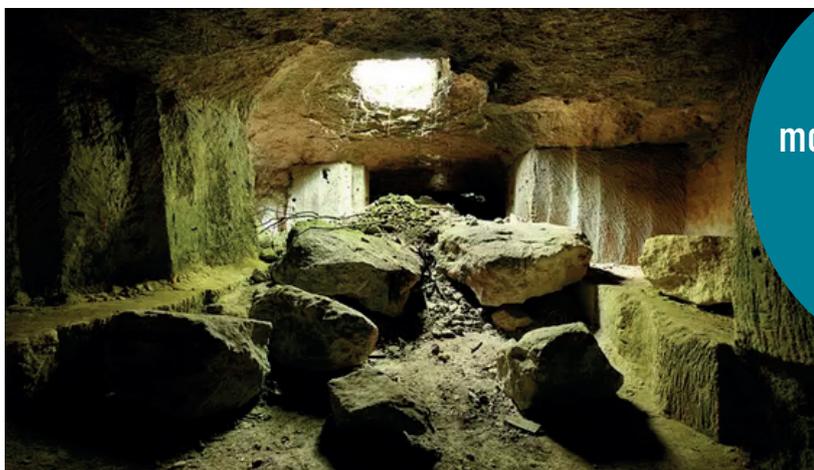
- les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Le sous-sol de la commune abrite des cavités naturelles et artificielles (extraction de pierres de taille).

Les risques de mouvements de terrain liés à la commune sont donc :

- Affaissement et effondrement (cavités souterraines hors mines).
- Éboulement ou chute de pierres et de blocs.
- Glissement de terrain.

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, ne vous rendez pas dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.



Historique des
mouvements de terrain
sur la commune :
25/12/1999

Que faire ?

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegardes
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- Signaler à la mairie : l'apparition de fissures dans le sol, les modifications importantes apparaissant dans les constructions, l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain), blocs de roches désolidarisés de leur paroi.

Pendant

- Évacuer les bâtiments dès les premiers signes
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement
- Ne pas revenir sur ses pas

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans l'avis d'un expert ou l'autorisation des autorités
- Empêcher l'accès au public
- Informer les autorités
- Évaluer les dégâts

Consignes de sécurité

À FAIRE



À NE PAS FAIRE





Qu'est ce que le «retrait-gonflement des argiles» ?

Notre commune est exposée au phénomène de retrait-gonflement des argiles de par la nature de son sol.



Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

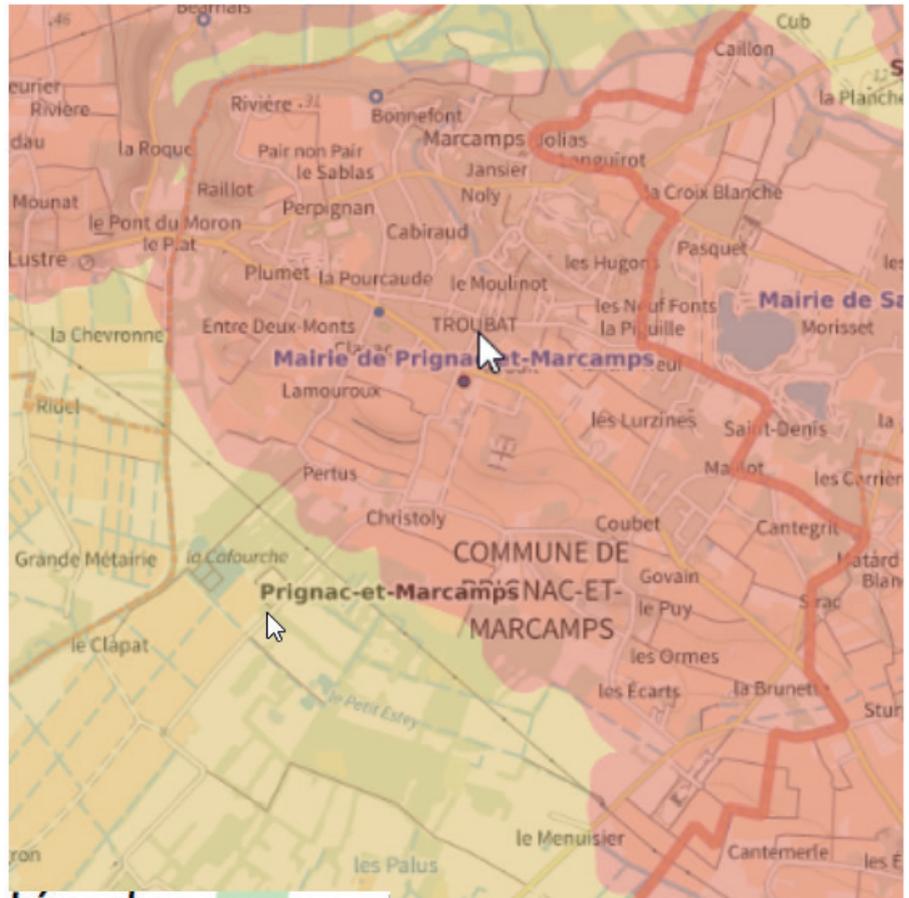
Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Le risque «retrait-gonflement des argiles»

Mesures préventives

- Avant de construire sa maison, la réalisation d'études du sol est obligatoire en zone à risque argileux. Si la présence d'argile le justifie, des mesures préventives et constructives peuvent être prises pour construire en toute sécurité.
- Réalisation d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) approuvé en 2019 et pris en compte dans le PLU.



Action de la Mairie

- Mise en sécurité de la zone
- Évacuation de la zone si nécessaire
- Accueil des évacués
- Lister les administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la Préfecture en demandant que l'événement soit déclaré en catastrophe naturelle.
- Accompagner vos démarches administratives

NB : Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie avec vos noms, adresse, numéro de téléphone, descriptif des dégâts et photos.



Séisme

Qu'est ce que le risque «sismique» ?

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrements de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis,...)

Notre commune est classée en zone de sismicité faible.

Historique des séismes en Gironde :

Parmi les principaux séismes recensés en France depuis 1000 ans, deux ont eu lieu en Gironde.

Le premier a eu lieu le 10 août 1759 et le second le 26 janvier 1852.

L'épicentre de ces deux événements s'est à chaque fois trouvé dans le secteur de l'Entre-Deux-Mers.



Que faire ?

Avant les secousses

- Repérer les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Préparer votre kit d'urgence 72h

Pendant les secousses

- S'abrite près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide
- S'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre
- S'éloigner du bâtiment si vous êtes en rez-de-chaussée ou proche d'une sortie
- Ne pas rester près des lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer
- En voiture, ne pas sortir et s'arrêter à distance des bâtiments
- Rester attentif : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

- Sortir du bâtiment et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- S'éloigner des berges et rejoindre les hauteurs
- Éviter de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles pour les secours

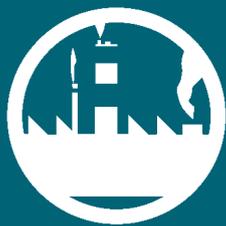
Consignes de sécurité

À FAIRE



À NE PAS FAIRE





Qu'est ce que le risque «industriel» et le risque lié aux «canalisations TMD» ?

Risque industriel

Prignac et Marcamps n'a pas d'industrie implantée sur son territoire présentant un risque industriel majeur.

Néanmoins, la commune entre dans le périmètre de certains [Plans Particuliers d'Intervention \(PPI\)](#) liés à des sites industriels installés sur d'autres communes.

Les accidents industriels peuvent exposer les populations à des flux thermiques, toxiques et de surpressions sur plusieurs kilomètres.



Légende :



Canalisation de transport de matières dangereuses (TMD)

Notre commune est traversée par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz). Il s'agit d'une conduite fixe enterrée. Bien que rares, les incidents les concernant (travaux ou vétusté) peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement, mais aussi sur la sécurité et la vie des riverains.

Cette dénomination ne s'applique pas au réseau de distribution de gaz en ville, mais aux conduites de transport longue distance, qui sont plus grosses (entre 8 et 120 cm de diamètre) et fonctionnent à des pressions plus importantes (jusqu'à 94 bars).

Mesures préventives

- La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce PCS prévoit, en cas d'évènement non souhaité impactant la commune, l'activation d'une cellule de crise communale ainsi que l'alerte et l'information de la population.
- L'école dispose également d'un plan particulier de mise en sûreté des élèves (PPMS).
- Les canalisations de transport de matières dangereuses enterrées sont indiquées en surface par des bornes spécifiques. Avant d'envisager des travaux à proximité des canalisations TMD, déclarer vos travaux : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ainsi qu'en mairie.

Tous travaux à proximité de canalisations, et plus largement de tous réseaux enterrés, nécessitent une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Action de la Mairie

- Mise en sécurité de la zone
- Alerte et information de la population
- Évacuation de la zone si nécessaire
- Accueil des évacués

Que faire en cas d'accident industriel ?

Avant

- Demander, en mairie, les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- Identifier le signal national d'alerte pour le reconnaître en cas d'évènement
- Préparer votre kit d'urgence 72h

En cas d'accident industriel

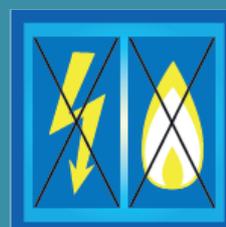
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- Calfeutrer les ouvertures et les aérations, arrêter la ventilation et la climatisation
- Si vous êtes dans votre véhicule, gagner un bâtiment le plus rapidement possible
- N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- S'éloigner des fenêtres afin de se protéger des éclats de verre éventuels
- En cas de gêne respiratoire respirer à travers un linge humide

Jusqu'à la fin de l'alerte

- Rester à l'écoute des consignes des autorités
- Éviter de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles pour les secours
- Rester à l'abri, n'évacuer votre domicile que sur ordre des autorités
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

Consignes de sécurité

À FAIRE



À NE PAS FAIRE





Les autres risques



Qu'est ce que le risque «nucléaire» ?

Le risque nucléaire émane d'un incident ou d'un accident conduisant au rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement.

Le danger est l'exposition de la population aux rayonnements ionisants des particules rejetées dans l'environnement (irradiation externe) et/ou à la contamination interne en cas d'ingestion ou d'inhalation de ces particules.

L'exposition accidentelle à des rayonnements ionisants peut affecter votre santé.

Prignac et Marcamps se situe à 28 km du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais situé à Braud et St-Louis.

Notre commune ne fait donc pas partie du périmètre de protection qui s'applique dans un rayon de 20 km autour du CNPE du Blayais.

Toutefois, en cas d'évènement majeur, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter au maximum l'exposition des personnes aux rejets radioactifs. L'autorité préfectorale peut donc prendre des mesures de protection des populations en dehors de ce périmètre : confinement, évacuation, ORSEC-Iode avec notamment un plan départemental de gestion de la distribution d'iode.

Le Maire peut déclencher son PCS pour relayer les alertes, informations et conseils émis par l'autorité préfectorale.

En cas d'activation du plan ORSEC-Iode, des points de distribution de comprimés d'iode stable pourront être ouverts sur demande de la Préfecture (salles municipales, écoles...).

Ces comprimés permettent de saturer la glande thyroïde pour empêcher la fixation d'iode radioactif et ainsi préserver cet organe très sensible aux rejets radioactifs.



Les autres risques
Risque nucléaire

Que faire en cas d'alerte ?

Avant l'alerte :

- S'informer sur le risque nucléaire via les sites internet de :
 - l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : www.asn.fr
 - l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : www.irsn.fr
 - la préfecture de Gironde : www.gironde.gouv.fr
 - la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais (CLIN) : <https://www.gironde.fr/environnement/commission-locale-d-information-nucleaire-clin>
- Préparer son kit d'urgence.
- En plus des consignes générales (se mettre à l'abri, s'informer et respecter les consignes) valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque nucléaire sont les suivantes :

Pendant l'alerte :

- Se confiner (l'évacuation peut être commandée par les autorités dans un second temps) ;
- Suivre les consignes, surtout en matière d'administration des comprimés d'iode stable ;
- Ne pas s'alimenter avec des produits ayant été en contact avec l'extérieur depuis l'accident nucléaire, cela vaut aussi pour les produits issus de la pêche, de la chasse ou de la cueillette ;
- Ne plus boire de l'eau extraite de son puits ;
- N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours.

Fin de l'alerte :

- Agir conformément aux consignes données :
 - si vous devez absolument sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Consignes de sécurité

À FAIRE



À NE PAS FAIRE



Les risques climatiques

Les risques naturels suivants ne sont pas considérés comme « risque majeur » pour notre commune, néanmoins ces phénomènes météorologiques sont de plus en plus présents sur le territoire communal et national. Il s'agit des tempêtes, canicules, vagues de grands froids ou encore d'épisodes neige-verglas.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :



Niveau 4 (Rouge) : risque très fort. Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



Niveau 3 (Orange) : risque fort. Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.



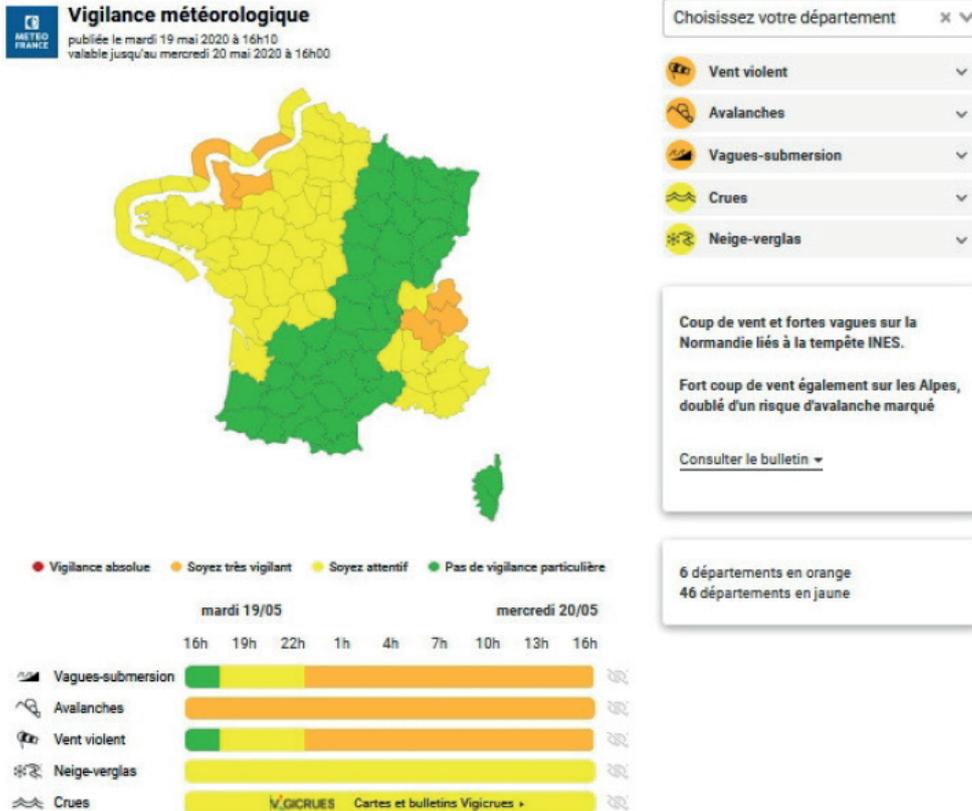
Niveau 2 (Jaune) : risque moyen. Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.



Niveau 1 (Vert) : risque faible. Pas de vigilance particulière.

Les phénomènes climatiques observés et surveillés par Météo France, et retranscrits sur ces cartes de vigilances sont le vent violent, la pluie-inondation, les crues, les orages, les vagues-submersion, la neige ou le verglas, avalanche, la canicule (du 1er juin au 30 septembre) et le grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Les risques climatiques



Les divers phénomènes dangereux correspondants à la situation présentée, sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés aux zones concernées par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

La carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire, qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Elles sont reprises par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Pour plus d'informations, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24h, apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.



Qu'est ce que le risque «tempête» ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Les conséquences liées aux tempêtes peuvent être des coupures d'électricité, de téléphone, l'endommagement des toitures et cheminées, des branches d'arbres arrachées, des véhicules qui se déportent, des routes bloquées par des chutes d'arbres, des inondations aux abords de l'estuaire en période de marée haute...



Que faire en cas de tempête ?



En plus des consignes de prudence ci-dessus, les consignes spécifiques en cas de tempête sont les suivantes :

Niveau orange

- Limitez vos déplacements
- Ne vous promenez pas en forêt ou près des berges
- Soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou Fixez les objets sensibles aux effets du vent

Niveau rouge

- Restez chez vous
- Tenez-vous informé (radio...)
- En cas de déplacement indispensable, signalez votre départ et votre destination à vos proches, évitez les secteurs forestiers
- Rangez ou Fixez les objets sensibles aux effets du vent
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Si vous êtes proches de l'estuaire, prenez vos précautions face à une possible montée des eaux
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui le gère.



Les autres risques
Canicule

Qu'est ce que le risque «canicule» ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En Gironde, les seuils de température minimale nocturne et maximale diurne retenus pour le **niveau 3 du plan canicule sont respectivement de 21 °C et 35 °C durant 72 heures.**

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue toujours. Elle peut être à l'origine de coups de chaleur et de déshydratation.

Autre conséquence de la canicule, les pics de pollution à l'ozone aux abords des zones urbanisées. Cette pollution peut entraîner des irritations des yeux et des troubles respiratoires.



Historique des canicules sur la commune :

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Mesures préventives

- Suivre les bulletins météorologiques
- Préparer son logement pour faire face à la hausse des températures

Action de la Mairie

- Dès le niveau 3, suivi des personnes fragiles, isolées inscrites auprès des services de la Mairie.
- Alerte et information de la population

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule



Les autres risques
Grand froid

Qu'est ce que le risque «grand froid» ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Le grand froid peut donc avoir des conséquences sur la santé de chacun. Il diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus :

- **personnes âgées** par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes ;
- **nouveaux nés et nourrissons** qui s'adaptent moins bien aux changements de température ;
- **personnes à mobilité réduite**, celles non conscientes du danger ;
- **sans abris**, personnes dormant dans des logements mal chauffés ou mal isolés ;
- **personnes souffrant de maladies chroniques** cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.



Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur.

Les principaux risques sont liés à l'hypothermie et aux engelures.

Mesures préventives

- Suivre les bulletins météorologiques
- Préparer son logement pour faire face à la baisse des températures

Action de la Mairie

- Dès le niveau 3, suivi des personnes fragiles, isolées inscrites auprès des services de la Mairie.
- Alerte et information de la population



Attention vague de froid extrême

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général: huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations: www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



www.inpes.sante.fr
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

2 Enfoncez-vous et barricadez-vous

3 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

4 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



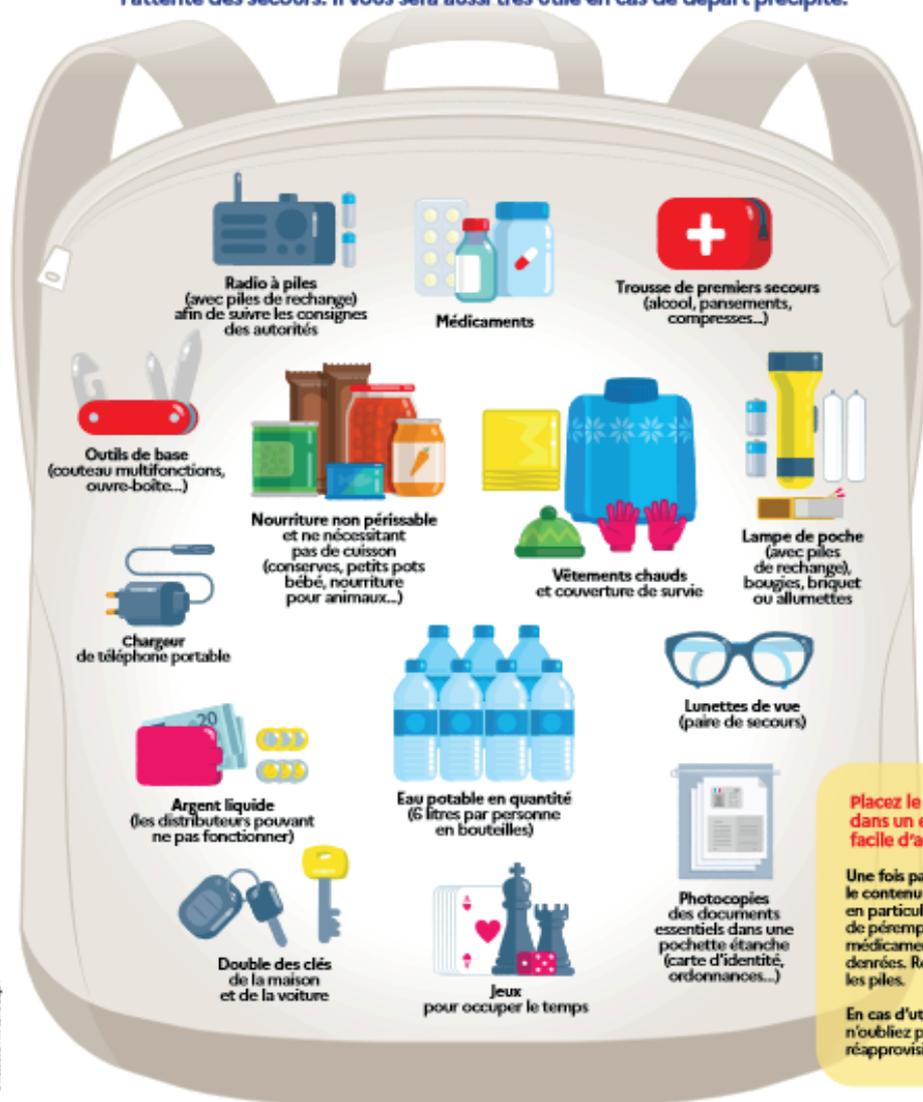
Les autres risques
Attaque terroriste

- Présentez-vous à la mairie pour vous faire inscrire sur le registre des personnes vulnérables, si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personne à risque isolée, personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapée...).
- Préparez votre Plan Familiale de Mise en Sûreté
- Préparez votre kit d'urgence .

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Téléphones :

- Mairie : 05 57 68 44 44
- Préfecture de Gironde : 05 56 90 60 60
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU Social : 115
- Centre anti-poison Bordeaux : 05 56 96 40 80

Sites internet :

- Mairie : prignacetmarcamps.fr
- Météo et surveillance :
 - Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/
 - Météo-France – vigilance : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Préfecture de Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/>
- Plan Familial de Mise en Sûreté : <https://www.georisques.gouv.fr>
(rubrique « Particulier » > « Me préparer, me protéger »)

Fréquences FM (radio) :

- 89.7 France Inter
- 100.1 France Bleu Gironde
- 105.5 France Info

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition : avril 2025

<https://www.prignacetmarcamps.fr/>

SOURCES :

gironde.gouv.fr (Préfecture de la Gironde)
georisques.gouv.fr (portail officiel du gouvernement français sur les risques majeurs)
asn.fr (Autorité de Sûreté Nucléaire)
irsn.fr (Institut National de Sûreté et Radioprotection)
ars.sante.fr (Agence Régional de Santé)

